

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2020

Date de convocation : 4 juin 2020

Date d'affichage : 4 juin 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Le mercredi dix juin deux mil vingt à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, et des dispositions de la loi 202-290 du 23 mars 2020 modifiée s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg (a reçu pouvoir de Annie Féron), Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Anne Addache, Marion Côté, Laurent Dereeper, Cyril Hauchecorne, Sébastien Tardif (a reçu pouvoir de Jean-Baptiste Rousseaux), Michaël Boblique, Alexis Cabot, Denise Chevallier, Laëtitia Désert, Aline Essid, Amélia Paloc, Emeline Romain, Philippe Mary (a reçu pouvoir de Aïda Sow et Marc Tettiravou), formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Annie Féron (a donné pouvoir à Patrice Lebourg), Jean-Baptiste Rousseaux (a donné pouvoir à Sébastien Tardif), Aïda Sow (a donné pouvoir à Philippe Mary), Marc Tettiravou (a donné pouvoir à Philippe Mary).

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election d'un secrétaire de séance-2)Adoption du procès-verbal de la séance d'installation du 26 mai 2020- 3)Décisions du maire et informations-4) Formation de commissions municipales- 5)Election des délégués du conseil d'administration CCAS- 6)Election des membres de la Commission d'appel d'offres-7) Election de délégués de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein du syndicat départemental d'Energie 76 (SDE76)- 8)Election de délégués de la Commune de Gruchet-Le-Valasse à l'assemblée générale exceptionnelle SEMINOR-9)Désignation d'un délégué de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein de la SPL Caux Seine Développement-10)Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SPL Caux Seine Développement- 11) Désignation des représentants de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein de la mission locale- 12) Désignation des représentants de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein du CLE Sage Vallée du Commerce- 13) Désignation des représentants de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein du conseil d'administration du Collège Jean Monnet- 14) Désignation des représentants de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein du conseil de l'Ecole Primaire Hélène BOUCHER- 15) Désignation des représentants

de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein du conseil de l'Ecole Maternelle Française DOLTO- 16) Désignation d'un représentant de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein du conseil d'administration du CNAS- 17) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense- 18) Proposition de « commissaires » membre de la commission communale des impôts directs- 19) Garantie d'emprunt sollicitée par SEMINOR- 20) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal et création de deux postes adjoints techniques- 21) Décision budgétaire modificative n°1- 22) Abattement sur la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure- 23) Bilan Annuel de la SPL Caux Seine Développement- 24)Création d'un poste d'adjoint à la direction générale- 25) Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité- convention de mise en œuvre avec l'Etat-26) Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité- convention de mise en œuvre d'une plate-forme- 27) Convention avec l'éducation nationale pour la mise en place d'activités éducatives - 28) convention avec le Département de Seine-Maritime et Caux Seine Agglo pour l'entretien du rond-point « SENOBLE »

Election d'un secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations



Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation donnée par le Conseil municipal (celle en date du 7 avril 2014).

Décision n° 2 (marché n°2/2020) du 14 Février 2020

Balayage mécanique des caniveaux - Contrat entre la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et la Société VEOLIA PROPLETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition faite par la Société VEOLIA PROPLETE d'effectuer le balayage mécanique des caniveaux à l'aide d'une balayeuse aspiratrice, pendant douze mois à compter du 1^{er} février 2020,

D E C I D E

de signer un contrat de 12 mois à compter du 1^{er} février 2020 avec la Société VEOLIA PROPLETE, fixant le coût mensuel du balayage à 1.596,23 € HT. se décomposant de la façon suivante :

Coût mensuel de la prestation (T.V.A. 10 %).....1.452,62 € H.T.

1^{er} vendredi : centre-ville côté nord,

2^{ème} vendredi : lotissements de la Roche et Beauchêne

3^{ème} vendredi : centre-ville côté sud,

4^{ème} vendredi : Tous-Vents

Coût mensuel de destruction des déchets de voirie (T.V.A. 20 %)143,61 € H.T.

Décision n° 3 (marché n°3/2020) du 14 février 2020

Contrat de collecte des encombrants - Société VEOLIA PROPLETE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,
VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition faite par la Société VEOLIA PROPLETE, Agence de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE, d'effectuer la collecte des encombrants

D E C I D E

de signer un contrat de 12 mois à compter du 1^{er} février 2020 avec la Société VEOLIA PROPLETE, fixant le coût annuel de la collecte des encombrants,

- Collecte des encombrants 2 fois par an
- 1568.00 € H.T (forfait).
- Traitement des encombrants 95 € H.T. la tonne

Décision n° 4 (marché n°4/2020) du 31 mars 2020

Contrat de fourniture de gaz naturel, entre la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et la société SAS SAVE - groupement de Commande 2020-2021 SDE76)
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,
Après adhésion au groupement de commande du SDE76 par délibération en date du 18 mars 2019,

Vu la convention de groupement de commande (marché 2019-10)

Considérant que la société SAVE SAS dont le siège social est situé 148-152 route de la Reine-92513 BOULOGNE-BILLANCOURT a présenté la meilleure offre,

D E C I D E :

De signer un contrat d'acheminement et de fourniture de gaz naturel, pour les locaux communaux (espace Mozaïk exclu) pour une durée ferme de 24 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021. Les prestations et fournitures seront rémunérées par application du bordereau de prix unitaires aux quantités réellement fournies sans actualisation ni révision de prix.

- Numéro de prix 1 (tranche tarifaire T1) : 0.02315 € HTT/KWh
- Numéro de prix 2 (tranche tarifaire T2) : 0.02315 € HTT/KWh
- Numéro de prix 3 (tranche tarifaire T3) : 0.02315 € HTT/KWh

Décision n° 5 (marché 4/2020) CONTRAT « MULTIRISQUES COMMUNES » N° 2651756504 CONCLU AVEC AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE du 31 mars 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,
VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ La délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- ♦ Le contrat 2651756504 souscrit le 24 septembre 2012
- ♦ La nouvelle proposition de cotisation pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021

D E C I D E :

De signer la proposition de remplacement du contrat 2651756504 pour une cotisation de 18 978,98 euros TTC

Décision n° 6- Personnel communal – Avantage en nature -7 mai 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2017 permettant à divers agents communaux de bénéficier des repas au restaurant scolaire en avantage en nature,

D E C I D E :

En raison de sa présence indispensable pendant la pause méridienne, l'agent désigné ci-dessous bénéficiera, sur sa demande, des repas en avantage en nature :

- Adjoint technique
 - Jennifer DUTOT

Décision n° 7 (marché 7/2020) Mise à disposition de photocopieur à l'Ecole primaire Hélène BOUCHER- Contrat de location et contrat de maintenance copies passés avec la Société DESK Haute-Normandie -7 mai 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition de la Société DESK Haute-Normandie, Parc d'Activité Le Rimbaud, Bat. 8-15 rue Paul Verlaine à Harfleur, en date du 7 mai 2020,

D E C I D E

de signer avec la Société DESK Haute-Normandie un contrat de location et un contrat de maintenance copies prévoyant :

- de mettre à la disposition de l'Ecole primaire Hélène Boucher durant 63 mois un photocopieur **SHARP MX 3050 Noir**.
Forfait trimestriel de location de 240 € H.T.
- de mettre à la disposition de l'Ecole primaire Hélène Boucher durant 63 mois la maintenance du photocopieur **SHARP MX 3050 Noir**
- Forfait trimestriel de maintenance de 26,40 € H.T. comprenant 6 000 copies par période ; prix copie supplémentaire : 0,0044 € H.T.

Les règlements seront effectués à la Société DESK Haute-Normandie.

Le présent contrat annule et remplace le contrat en cours (location et maintenance) du photocopieur SHARP MX 246, à compter du 7 mai 2020.

Décision n° 8 (marché n°8/2020) Marché de prestations juridiques -13 mai 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires,
- la proposition de la Société d'avocats FIDAL, 91 avenue Antoine de Saint Exupéry 76235 Bois Guillaume cedex

D E C I D E

-de confier à la Société FIDAL une mission ponctuelle d'intervention juridique à compter du 13 mars 2020 comprenant l'assistance juridique, le conseil et la prise en charge des procédures contentieuses en matière de droit de la fonction publique.

- Les honoraires sont déterminés en fonction du temps consacré au traitement et au suivi des dossiers. Le taux horaire est de 200 € HT. (Le temps passé est évalué à 8 heures)
- Les honoraires ne comprennent pas les débours divers, les frais de déplacement éventuels et autres frais engagés pour le compte de la commune après accord exprès. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation
- Les honoraires et frais sont facturés mensuellement

Décision n° 9 (marché n°7/2020) - 15 mai 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

Les recommandations à l'attention des maires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
La continuité des services municipaux et le service d'accueil
L'accueil des élèves de maternelle et primaire à compter du 14 mai 2020 dans le respect des mesures de distanciation
Les propositions de l'association « Maison Pour Tous »

D E C I D E :

De signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire avec l'éducation nationale.

Durée : à compter de sa signature pour la durée restant à courir de la présente année scolaire

Prise en charge des coûts : ne pourra dépasser 110 euros par jour et par groupe d'élèves de 15



Informations

-L'Entreprise Paumelle a été placée en liquidation judiciaire suite au plan de sauvegarde. Dix-neuf salariés y étaient employés. Un suivi est mis en place par la SPL Caux Seine Développement pour accompagner les salariés dans le cadre d'un reclassement. Ces métiers sont très qualifiés.

-Ouverture du magasin « Litrimarché », situé après Tom & Co, mi-juillet. Il s'agissait de la dernière case commerciale disponible sur cette zone.

-La fête de la musique est annulée. Toutefois les contrats des groupes sont maintenus. L'évènement musical est reporté le dernier week-end d'Août pour la fête de l'été de Mozaïk.

-Le vide greniers du centre-ville du 28 juin est annulé. Il est trop compliqué d'appliquer les mesures sanitaires alors que nous ne connaissons pas encore celles concernant la phase 3 du déconfinement applicables après le 22/6. Néanmoins, la fête foraine est susceptible de se tenir, les forains ayant déjà expérimenté une organisation sanitaire appropriée sur Fécamp. Des discussions sont en cours avec eux à ce sujet.

-Friche SLIC : les sondages complémentaires demandés par le bureau d'études sécurité ont été effectués. La commune est en attente du rapport qui permettra, avec le rapport initial de définir précisément les occupations possibles et un plan de gestion, notamment de logements par zones. Un groupe de travail est prévu avec l'architecte avant le 15/7. Un comité de Pilotage va être programmé en septembre.

MozaiK a repris ses activités dans le respect des gestes barrière. Les centres de loisirs prévus, attente du feu vert de Jeunesse et Sports.

Étude énergétique Agglo sur les bâtiments zone mairie (appel à projet de la Région dans le cadre de territoire durable 2030). Diagnostic des locaux en cours. Les travaux seront financés largement par la Région, l'ADEME et Caux Seine Agglo. Après une pause, due à un long arrêt maladie du chargé d'études au sein de l'agglo, le processus est relancé et nous avons donné un certain nombre de mesures cette semaine.

Dans le cadre de sa compétence économique, Caux Seine Agglo a décidé de faire une étude de flux pour améliorer la fréquentation de la zone commerciale. Comptage routier au niveau de Carrefour va être mise en place. Etude va également porter sur les cheminements piétons. Les transports « Larchevêque » devant quitter la zone, les espaces vont pouvoir être revus. Comptage sous forme de caméra.

-Organigramme des élus :

Les adjoints et conseillers municipaux délégués ont reçu les attributions suivantes :

Roger HAUCHECORNE, pôle grands projets

Suivi de l'aménagement des friches urbaines, l'examen des projets, la réalisation des nouvelles constructions et installations municipales ;

Economies d'énergies,

Développement durable,

Ecologie urbaine,

Espaces publics, parcs et jardins

Déplacements et transports,

Risques naturels et technologiques,

Développement des NTIC, les relations aux citoyens, smart city

Centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations

Mise en œuvre de la vidéo protection

Suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;

Hygiène et sécurité

Marjorie HALASA, pôle relations à la population

Elaboration et suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle et événementielle

Politique de démocratie locale

Organisation des cérémonies commémoratives

Actions de citoyenneté

Chargé des relations aux associations

Subventions et contrats d'objectifs avec les associations

Gestion des salles municipales

Communication (site internet, bulletin ...)

« gestion relation citoyen » en lien avec le premier adjoint

Etat civil, cimetière

Patrice LEBOURG, Pôle Technique

Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
Entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
Maintenance courante des bâtiments communaux ;
Propreté des espaces publics,
Examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
Bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;
Présidence de la commission communale de sécurité.
Les projets d'aménagement en lien avec le premier adjoint

Séverine DALLA LIBERA pôle actions solidarités et familles

Insertion
Mission locales
Ecoles et restauration scolaire
Actions en faveur des séniors
Relations avec les familles et associations de parents d'élèves
Activités centres de loisir et périscolaire
Handicap à l'école
Relations avec le collège
Organismes parascolaires
Relations avec le CCAS
Aide solidaire et humanitaire (restaurants du cœur, banques alimentaire...)
Plan grand froid, canicule, crises sanitaires
Résidence logement pour personnes âgées
Relations avec le centre social MOZAIK
Logement

Vincent LECARPENTIER Pôle urbanisme

Instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de Renseignements d'urbanisme ;
Dossiers liés aux commerces (enseignes, aménagement)
Contentieux lié à l'urbanisme (Procédure contradictoire) et procédures d'infractions
Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
Déclaration d'intention d'aliéner
Elaboration du PLUi et des grands projets en lien avec le premier adjoint
Examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
Autorisations délivrées au titre de L. 425-3 du code de l'urbanisme valant autorisation de travaux de l'établissement recevant du public au sens de l'article L. 111-8 du Code de la construction

Conseillers municipaux délégués

- Madame Annie FERON , conseillère municipale déléguée en charge du suivi du budget et des moyens généraux.
- Monsieur Laurent DEREPEER, conseiller municipal délégué au pôle technique, en lien avec les 1^{er} et 3^{ème} adjoints

- Monsieur Cyril HAUCHECORNE, conseiller municipal délégué en charge des associations et du sport, en lien avec la 2^{ème} adjointe
- Monsieur Sébastien TARDIF, conseiller municipal délégué en charge du logement, de la culture et du cimetière en lien avec les 2^{ème} et 4^{ème} adjointes
- Madame Marion COTE, conseillère municipale déléguée en charge des établissements scolaires en lien avec la 4^{ème} adjointe
- Madame Anne ADDACHE, conseillère municipale déléguée en charge du CCAS, en lien avec la 4^{ème} adjointe

Des conseillers municipaux sont référents dans les domaines suivants :

- Denise CHEVALLIER sera référente des questions concernant les séniors, en lien avec Séverine DALLA LIBERA.
- Jean-Baptiste ROUSSEAU sera référent pour les questions concernant le sport en lien avec Marjorie HALASA
- Amélia PALOC sera référente des questions concernant le développement durable en lien avec Roger HAUCHECORNE.
- Laetitia DESERT sera référente des questions concernant la jeunesse en lien avec Séverine DALLA LIBERA.
- Emeline ROMAIN sera référente pour les questions concernant l'économie
- Alexis CABOT sera référent pour les questions concernant l'environnement en lien avec Roger HAUCHECORNE.



Il est ensuite passé à l'ordre du jour.



Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les nominations et désignations.

Formation des commissions municipales (D 26/06-2020)

Monsieur le Maire propose de constituer une commission Finances dont tous les conseillers municipaux seront membres.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Gruchet-le-Valasse (D 27/06-2020)

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et en nombre égal des membres désignés par des associations représentatives.

Concernant les membres élus du conseil municipal, l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (huit maximum, dans les deux cas)

Le Conseil municipal est invité à élire **quatre** élus qui seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Gruchet-le-Valasse, présidé par le Maire.

Deux listes se présentent et recueillent respectivement les suffrages suivants:

1/Madame Séverine DALLA LIBERA
Madame Anne ADDACHE
Madame Annie FERON
Madame Denise CHEVALLIER

20 suffrages

Didier Peralta, Marjorie Halasa, Roger Hauchecorne, Patrice Lebourg, Annie Féron, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Marion Côté, Michaël Boblique, Laëtitia Désert, Laurent Dereeper, Denise Chevallier, Alexis Cabot, Anne Addache, Sébastien Tardif, Jean-Baptiste Rousseaux, Emeline Romain, Cyril Hauchecorne, Aline Essid, Amélia Paloc,

2/Madame Aïda SOW

3 suffrages

Philippe Mary, Aïda Sow et Marc Tettiravou

Sont élus : Madame Séverine DALLA LIBERA, Madame Anne ADDACHE, Madame Annie FERON, Madame Aïda SOW

Seront également nommés par le maire, sur proposition des associations concernées :

1. 1 représentant des associations de lutte contre les exclusions
2. 1 représentant des associations familiales (Union départementale des associations familiales)
3. 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
4. 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département

Composition de la commission d'appel d'offres (D28/06-2020)

En vertu des articles l'article L 1414-2 du CGCT et l'article L 1411-5 du même code les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Un président : le maire ou son représentant (désigné par le Maire)
- Trois membres du conseil municipal

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose pour former cette commission :

Président : Monsieur Didier PERALTA, maire

Président suppléant : Monsieur Vincent LECARPENTIER

Sont candidats en qualité de membre titulaire les membres figurant sur la liste suivante :
Monsieur Roger HAUCHECORNE, Monsieur Patrice LEBOURG, Monsieur Laurent DEREPPER

Il est procédé au vote à main levée (décidé à l'unanimité).

La liste recueille les suffrages suivants : 20 POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Les Membres titulaires suivants sont élus par 20 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS : Monsieur Roger HAUCHECORNE, Monsieur Patrice LEBOURG, Monsieur Laurent DEREPPER

Membres suppléants:

Sont candidats en qualité de membre suppléant les membres figurant sur la liste suivante :
Monsieur Alexis CABOT, Monsieur Cyril HAUCHECORNE, Monsieur Philippe MARY

Les candidats suppléants sont élus à l'unanimité.

Sont élus les membres suivants :

TITULAIRES : Monsieur Roger HAUCHECORNE, Monsieur Patrice LEBOURG, Monsieur Laurent DEREPPER.

SUPPLEANTS : Monsieur Alexis CABOT, Monsieur Cyril HAUCHECORNE, Monsieur Philippe MARY.

Election de délégués de la Commune de Gruchet-le-Valasse au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76) (D29/06-2020)

Vu les articles L.5211-6 à 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 76,

Monsieur le Maire propose les candidats suivants pour représenter la Commune de Gruchet-le-Valasse au sein du SDE76 : délégué titulaire : Monsieur Patrice LEBOURG, délégué suppléant : Monsieur Laurent DEREPPER

Sont élus les membres suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Patrice LEBOURG

Délégué suppléant : Monsieur Laurent DEREPPER

Avec 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Suite à une demande de Monsieur Philippe MARY, Monsieur le Maire répond que les compétences du SDE76 couvrent également les éventuels travaux d'économies d'énergie.

SEMINOR : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale (D30/06-2020)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 février 2020 le conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR dont la commune était membre.

La préfecture avait effectivement émis le souhait que la représentation des communes soit assurée par un regroupement au sein d'une assemblée spéciale.

Cette assemblée spéciale se réunira une fois par an et disposera d'un représentant au conseil d'administration de SEMINOR.

La commune doit donc désigner un élu appelé à siéger à l'assemblée spéciale.

Il est proposé de désigner Monsieur Sébastien TARDIF :

Monsieur Sébastien TARDIF est élu représentant au sein de l'assemblée spéciale de SEMINOR avec 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Sur question de Monsieur MARY, il est précisé que l'assemblée spéciale ne statue pas sur les cessions de biens immobiliers.

Election de délégués de la Commune de Gruchet-Le-Valasse au sein de la SPL Caux Seine Développement (D 31/06-2020)

Afin d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale, la société **SPL Caux Seine développement** a pour objet d'une part de mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales, et d'autre part de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques sur les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'emploi social et solidaire...

Les activités de la société sont toujours organisées en collaboration avec l'ensemble des dispositifs locaux, département, régionaux voire nationaux existants en fonction des compétences de chacun.

Les représentants des communes sont désignés par leur assemblée conformément aux dispositions des articles L1524-5 et R 1524-2 à R1524-6 du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Il est proposé que le conseil municipal DESIGNE son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires :

Monsieur Roger HAUCHECORNE est désigné par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SPL Caux Seine Développement (D32/06-2020)

Les représentants des communes sont désignés par leur assemblée conformément aux dispositions des articles L1524-5 et R 1524-2 à R1524-6 du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Il est proposé que le conseil municipal :

- **DESIGNE** son mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT,

- **AUTORISE ce mandataire** à assurer la **présidence** du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE à cette fonction.

Candidat : Monsieur Didier PERALTA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne Monsieur Didier PERALTA comme représentant au conseil d'administration de la société Caux Seine développement par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU).

Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Caux vallée de Seine (D33/06-2020)

Il convient que le Conseil municipal désigne un élu titulaire et un élu suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission locale du Pays de Caux vallée de Seine.

Madame Séverine DALLA LIBERA, comme titulaire et Monsieur Patrice LEBOURG comme suppléant sont désignés par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU).

Commission Locale de l'Eau (CLE) - Désignation d'un représentant de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE (D34/06-2020)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection de la ressource en eau.

Afin d'élaborer ce document, il est constitué une **commission locale de l'eau**, au sein de laquelle figurent des représentants des collectivités locales.

Il est proposé la candidature de Monsieur Patrice LEBOURG.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

DESIGNE Monsieur Patrice LEBOURG comme nouveau représentant de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE au sein de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée du Commerce.

Monsieur le Maire précise que le SAGE fait des recommandations lesquelles sont opposables aux documents d'urbanisme et de planification.

Le SAGE ne gère pas la qualité de l'eau (des analyses d'eau sont faites et affichées.).

Désignation des représentants de la Commune de Gruchet-le-Valasse au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet (D35/06-2020)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet.

Mesdames Marion COTE (titulaire) et Séverine DALLA LIBERA (suppléante) sont désignées par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Désignation d'un représentant de la Commune de Gruchet-le-Valasse au sein du Conseil d'Ecole Primaire Hélène Boucher (D36/06-2020)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole primaire Hélène Boucher.

Madame Marion COTE est désignée par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Désignation d'un représentant de la Commune de Gruchet-le-Valasse au sein du Conseil d'Ecole Maternelle Françoise Dolto (D37/06-2020)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole maternelle Françoise Dolto. Marion COTE :

Madame Marion COTE est désignée par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Désignation d'un représentant de la Commune de Gruchet-le-Valasse au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) (D38/06-2020)

La Commune de Gruchet-le-Valasse étant adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.), il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune au sein de ce comité pour la durée du mandat. Le C.N.A.S étant un organisme paritaire, il est précisé qu'un agent est également désigné comme délégué.

Madame Anne ADDACHE est désignée par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense (D39/06-2020)

Suite aux évènements du 11 septembre 2001, et à la professionnalisation des armées ayant amené l'Etat à redéfinir les liens entre la société française et sa défense, a été suggérée l'instauration au sein de chaque commune d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il est proposé de désigner un conseiller municipal qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne, et de s'occuper du recensement.

Monsieur Cyril HAUCHECORNE est désigné par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs - Proposition du Conseil Municipal (D40/06-2020)

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Il convient donc, à la suite des récentes élections, de proposer une liste de trente deux contribuables parmi lesquels huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction générale des Finances Publiques.

Le conseil municipal est en mesure de proposer 14 contribuables au titre des commissaires titulaires et 13 contribuables au titre des commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, contribution fiscale des entreprises). Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant seront obligatoirement domiciliés en dehors de la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront être propriétaires de bois ou de forêts.

Le Conseil municipal, propose pour la constitution de la Commission communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires

Au titre de la TF - TH - CFE

Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Sébastien Tardif, Marion Côté, Alexis Cabot, Philippe Mary
Madame Geneviève ORANGE.

Propriétaires de bois

1) M. LAPLACE Eric ; 2) M. ALEXANDRE Benoît (groupement forestier « LA FERNAGUE »)

Hors commune

1) M. LAMBERT Jean-François. (CFE) (SARL VICHAR)

Commissaires suppléants

TF - TH - CFE

13 conseillers municipaux dont deux conseillers municipaux représentant l'opposition.

Laëtitia Désert, Laurent Dereeper, Denise Chevallier, Anne Addache, Jean-Baptiste Rousseaux, Emeline Romain, Aline Essid, Amélia Paloc, Annie Féron, Michaël Boblique, Laurent Dereeper, Aïda Sow, Marc Tettiravou.

Propriétaires de bois :

Hors commune :

Propositions adoptées à l'unanimité.

Garantie d'emprunt pour SEMINOR (D41/06-2020)

Monsieur le Maire rappelle que SEMINOR a réalisé 27 logements locatifs sociaux (Résidence La Croix) sur un terrain d'assiette mis à sa disposition par la Commune.

Cet ensemble immobilier conventionné nécessite à terme des travaux d'amélioration. Le budget prévisionnel est évalué à un montant de 700 000 euros. En conséquence, SEMINOR a proposé de faire l'acquisition de la pleine propriété de l'ensemble par achat du terrain cadastré section AC numéro 997 d'une surface de 3 138 m² au prix estimé des domaines soit 187 000 €. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une poursuite du partenariat, de l'intérêt général et de l'article L.1523-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a fait valoir que la commune avait mis à disposition le terrain d'assiette et avait également participé financièrement à l'opération de construction d'origine. La société SEMINOR a donc fait une contreproposition d'un montant total de 320 000 euros incluant le dédommagement de la participation financière de la Commune.

Cette opération qui concerne le logement locatif social s'intègre dans le cadre de l'article L1523-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'intérêt général. Par conséquent, le prix de cession est fonction de l'économie du programme, du montant prévisionnel des travaux d'amélioration de l'habitat dont les travaux de sécurité, d'économie d'énergie.

SEMINOR poursuit son partenariat avec la Commune notamment en matière d'attribution de logements et de politique locale de l'habitat.

Afin de régulariser l'acquisition, SEMINOR a souscrit un emprunt auprès de la Banque des Territoires. Celui-ci doit être garanti par la commune selon la procédure habituelle en matière de logement social.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la délibération suivante :

Vu le rapport.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Prêt N° 107607 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 320000,00 euros

souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107607 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La durée d'amortissement est de 50 ans, avec un taux effectif globale de 1.1% à taux fixe et une périodicité annuelle.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques suivantes sont rappelées :

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal à temps non complet- création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 30 juin 2020 (D42/06-2020)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite d'un agent au 30 mars 2020 occupant un poste d'adjoint technique principal affecté à l'hygiène des locaux de la mairie et de ses annexes, et la vacance actuelle de ce poste,

Vu les besoins concernant l'école maternelle en ce qui concerne l'hygiène des locaux,

Vu le protocole de nettoyage de cet établissement,

Considérant l'intérêt pour l'organisation des services de la Commune de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique affecté à l'entretien des locaux, dont ceux de l'école maternelle, et à la restauration scolaire ;

Vu l'usage actuel des équipements de la commune, par les services communaux et les associations, Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet affecté à leur entretien

Le conseil municipal à l'unanimité décide:

-La création à compter du 30 juin 2020, d'un emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service sera de 26 heures (26/35^{èmes})

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les candidats devront justifier d'une expérience acquise dans l'entretien des locaux de collectivité

-La création à compter du 30 juin 2020 d'un emploi permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 27.03 heures (27.03/35èmes)

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les candidats devront justifier d'une expérience acquise dans l'entretien des locaux de collectivité et dans la restauration scolaire (prise en charge sur la pause méridienne de mineurs âgés de 2 ans à 10 ans)

-de supprimer corrélativement à compter du 30 juin 2020, le poste d'adjoint technique à temps non complet de 25/35 créé par délibération du 11 octobre 2010,

-de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget communal.

Budget 2020 : Décision budgétaire modificative 1 (D43/06-2020)

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les modifications suivantes :

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	100 810,00	100 810,00
21/21316/84	Equipements du cimetière	5 500,00	
21/21311/96	Hôtel de ville	110,00	
21/2188	Autres immobilisations corporelles	400,00	
21/2183	Matériel informatique	600,00	
21/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	600,00	
21/21534/69	Réseaux d'électrification	700,00	
21/2112/56	Terrains de voirie	3 900,00	
23/2312/59	Agencements et aménagements de terrains	-43 750,00	
13/13251/59	Subventions d'investissement GFP de rattachement		-6 250,00
13/1322/59	Subventions d'investissement de la région		-20 000,00
13/1328/59	Subventions d'investissement par d'autres		-17 500,00
21/21578/56	Autre matériel et outillage de voirie	600,00	
21/2152/56	Installation de voirie	1 200,00	
23/238/69	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00	

21/2116/84	Terrains de cimetières	3 700,00	
20/2031/97	Frais d'études	-84 000,00	
23/237/97	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	22 750,00	
13/13251/59	Subventions d'investissement GFP de rattachement		-8 750,00
13/1322/59	Subventions d'investissement de la région		-28 000,00
13/1328/59	Subventions d'investissement par d'autres		-24 500,00
20/2031/94	Frais d'études	-72 000,00	
23/237/94	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	19 500,00	
13/13251/94	Subventions d'investissement GFP de rattachement		-24 000,00
13/1322/94	Subventions d'investissement de la région		-7 500,00
13/1328/94	Subventions d'investissement par d'autres		-21 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		42 310,00
	TOTAL INVESTISSEMENT REEL	-115 190,00	-115 190,00
041/2031	Frais d'études	216 000,00	
041/237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles		58 500,00
041/13251	Subventions d'investissement GFP de rattachement		39 000,00
13/1322	Subventions d'investissement de la région		55 500,00
13/1328	Subventions d'investissement par d'autres		63 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE	216 000,00	216 000,00
	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
6531	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	5 000,00	
6533	Cotisation de retraite des maires, adjoints et conseillers	500,00	
6534	Cotisation de sécurité sociale des maires, adjoints et conseillers	500,00	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	-800,00	
6535	Formation des maires, adjoints et conseillers	2 000,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains	13 400,00	
617	Etudes et recherches	400,00	
6288	Autres services extérieurs	-63 310,00	
023	Virement vers la section d'investissement	42 310,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	100 810,00	100 810,00

Abattement sur la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (D44/06-2020)

Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La Commune de Gruchet-le-Valasse ayant été choisie par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine comme devant recevoir le pôle principal de développement commercial du territoire, il en ressort un certain nombre de contraintes d'urbanisme et d'entretien.

La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la Commune de Gruchet-Le-Valasse par délibération du 15 juin 2015.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux maximum. Par délibération du 12 juin 2019, il a été décidé :

- 1) **De maintenir le tarif de base fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la somme 15,40 € le m² en 2020, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique),**
- 2) **D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,**
- 3) **D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,**

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnel, avant le 1er octobre 2020 pour l'année 2021. Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et EPCI, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, **l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables pour la TLPE 2020.** Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- Une délibération doit être votée **avant le 1er septembre 2020** ;
- L'abattement doit être **identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune**, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement.

vu le rapport ,

Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333.9 du même code, en application de **l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020** portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'appliquer, un **abattement de 50 %** au montant de cette taxe due par chaque redevable de la TLPE **au titre de l'année 2020.**

Bilan annuel de la SPL Caux Seine Développement (D45/06-2020)

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 aliéna 15 du code général des collectivités les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

En application de ces dispositions le bilan annuel a été transmis en annexe au rapport.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport d'activité de la société SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT.

Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe en qualité d'adjoint à la direction générale (D46/06-2020)

Selon les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 un emploi permanent d'adjoint à la direction générale des services relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial principal 1^{er} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'adjoint à la direction générale des services à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget communal.

Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité- convention de mise en œuvre avec l'Etat (D47/06-2020)

Le programme « Actes » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre la collectivité et la préfecture et la sous-préfecture.

La mise en place de la dématérialisation est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la commune.

Celle-ci ne pouvant être matérialisée qu'après le choix du prestataire de service (le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT)). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages sont l'accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception; la continuité de service; la réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, l'engagement dans la chaîne dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS**.

A l'unanimité il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire :

-A signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- De recourir à la plateforme de télétransmission
- De se doter de certificats électroniques RGS **
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de réaliser le processus de dématérialisation.

Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité- convention de mise en œuvre avec le conseil départemental (D48/06-2020)

Afin d'assurer la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité la commune doit transiter par une plateforme de télétransmission homologuée par le ministère de l'intérieur. « DEMAT76 », la plateforme issue du groupement de commandes entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération du Havre, la ville de Rouen présente cette caractéristique. Mise à disposition de l'ensemble des collectivités du département de Seine-Maritime à titre gratuit (à l'exclusion des certificats électroniques d'authentification qui restent à la charge de la collectivité), hébergée par le département de la Seine-Maritime, elle permet de :

- Générer et télétransmettre un acte vers la Préfecture (*plus précisément vers le système d'information @actes qui est une application du ministère de l'Intérieur*)
- Éditer une copie et y insérer le fac-similé du tampon de la Préfecture
- Accéder à l'historique des actes télétransmis

A l'unanimité il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, à conclure avec le département de la Seine-Maritime, et d'autoriser monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les actes subséquents nécessités par la mise en place de la dématérialisation, dans les termes suivants :

« Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du groupement de commandes à la commune de GRUCHET LE VALASSE

Article 2 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme permet la télétransmission des actes ainsi que leur suivi pendant les horaires de bureau, soit de 9h à 17h30 du lundi au vendredi, l'assistance aux utilisateurs ainsi que l'hébergement et l'archivage des données.

Article 3 - Conditions financières

La mise à disposition de la plateforme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, certificat électronique et développements spécifiques qui pourraient être demandés) sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de cette mise à disposition gracieuse de la plateforme de télétransmission. Le Département 76, sur demande de plusieurs utilisateurs, pourra organiser des séances de formation, dans le cadre du marché passé par le groupement de commandes.

Toutes les dépenses engagées par le Département pour des prestations associées feront l'objet d'un remboursement. Pour les formations, cela pourra se faire au prorata du nombre de participants.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue de la date de sa signature jusqu'au 17 mai 2022, renouvelable de façon tacite par les parties, pour une durée de cinq ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé-réception.

Article 5 - Responsabilités

Le groupement de commandes ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plateforme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plateforme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Article 6 - Litiges

À défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Convention avec l'Education nationale pour la mise en place d'activités éducatives (D49/06-2020)

L'éducation nationale sollicite les communes pour organiser l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19.

Un premier dispositif dit « 2S2C » a été mis en place à compter du 14 mai 2020. Celui-ci pourrait être reconduit à la rentrée de septembre 2020 avec d'autres partenaires qui œuvrent dans le domaine éducatif et de la citoyenneté (Département avec le dispositif Ludisport Caux Seine aggro).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention cadre avec l'éducation nationale, les personnes publiques, les institutions ou associations impliquées dans les actions sportives, culturelles et éducatives permettant de mettre en œuvre ces accueils avec les caractéristiques contractuelles suivantes :

-Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la commune sont fixées **en concertation avec l'équipe éducative.**

Les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Les activités organisées s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance,
Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la commune mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Le coût de l'accueil des enfants ne devra pas excéder 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

La durée de cette convention de coopération serait fixée à une année scolaire et renouvelable tacitement.

Il est proposé l'amendement suivant :

« L'échéance de la convention est fixée au 3 juillet 2020 »

La délibération est adoptée avec l'amendement « L'échéance de la convention est fixée au 3 juillet 2020 » par 20 VOIX POUR et 3 CONTRE (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Convention avec le Département de Seine-Maritime et Caux Seine Agglo pour l'entretien du rond-point « SENOBLE » (D50 :06-2020)

Le rond-point « SENOBLE » situé en entrée de ville nécessite un aménagement esthétique permettant son entretien annuel.

Le Département de la Seine-Maritime, ainsi que CAUX SEINE AGGLO proposent d'y participer de la manière suivante :

Le département de la Seine-Maritime prend en charge l'aménagement du rond-point consistant en un fleurissement à base de fleurs vivaces sauvages et graminées sauvages. La dépense totale est évaluée à 3920 € HT.

CAUX SEINE AGGLO participe financièrement à l'entretien du rond-point.

La commune aura un reste à charge financier pour contribuer à l'entretien pour un montant de 1465.80 € HT par an.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime, CAUX SEINE AGGLO et la Commune sur la base des éléments décrits ci-dessus.

La délibération est adoptée par 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY, Madame Aïda SOW, Monsieur Marc TETTIRAVOU)

Monsieur Roger HAUCHECORNE précise que le centre du rond point sera pris en charge par le département.



Questions diverses

Monsieur Philippe MARY précise que les déchets d'emballages dans la prairie à droite et au niveau du pont après le rond-point renvoient une mauvaise image de la zone d'activité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 38.